

**PROCES-VERBAL de la  
SÉANCE du 17 février 2020**

-----

L'an deux mille vingt et le dix-sept février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel ANGUIVIEL, Maire.

Présents : Daniel ANGUIVIEL, Serge BUCHOU, Julien SERRET, Jérôme BAGNOUL, Philippe BOURGEOIS, Guy JAHANT, Luc LACROIX, Hugues JACOBÉ de NAUROIS.

Excusés : Lucile DESIR procuration à Serge BUCHOU, Gilbert EGRAZ PROCURATION O Guy JAHANT.

Absent : Jean-Loup MATIFAT

Le secrétaire de séance est Serge BUCHOU.

**Ordre du Jour**

***Délibération n° 1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 et AFFECTATION DES RESULTATS (COMMUNE + ASSAINISSEMENT)***

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Serge BUCHOU, maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, à l'unanimité des présents :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

***ASSAINISSEMENT***

Déficit de fonctionnement au 31.12.2018 =	- 35 833.00
Pour 2019 : Recettes : 44 638.39 – Dépenses : 64 219.83 =	- 19 581.44
<b>Déficit de fonctionnement au 31.12.2019 =</b>	<b>- 55 414.44 €</b>

Excédent d'investissement au 31.12.2018 =	+ 109 637.33
Pour 2019 : Recettes : 47 974.21 – Dépenses : 21 231.68 =	+ 26 742.53
<b>Excédent d'investissement au 31.12.2019 =</b>	<b>+ 135 996.89 €</b>

**Excédent global constaté au 31.12.2019 : - 55 414.44 + 135 996.89 = 80 582.45 €**

***COMMUNE***

Excédent de fonctionnement au 31.12.2018 =	284 730.30
Pour 2019 - Recettes : 207 719.22 – Dépenses : 192 097.76 =	+ 15 621.46
<b>Excédent de fonctionnement au 31.12.2019 =</b>	<b>300 351.76 €</b>

Excédent d'investissement au 31.12.2018 =	4 754.63
Pour 2019 - Recettes : 43 621.62 – Dépenses : 55 629.66 =	- 12 008.04
<b>Déficit d'investissement au 31.12.2019 =</b>	<b>- 7 253.41 €</b>

**Excédent global constaté au 31.12.2019 : 300 351.76 – 7 253.41 = 293 098.35 €**

***ENSEMBLE au 31.12.2019***

**COMMUNE : 293 098.35 + ASSAINISSEMENT : 80 582.45 = 373 680.80 €**

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

4. Décide d'affecter les résultats comme suit :

COMMUNE :

Au compte 002 – l'excédent de fonctionnement : 293 098.35

Au compte 001 – le déficit d'investissement : - 7 253.41

ASSAINISSEMENT :

Au compte 002 – le déficit de fonctionnement : - 55 414.44

Au compte 001 – l'excédent d'investissement : 135 996.89

### **Délibération n° 2 – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les taux actuellement en vigueur :

Taxe d'habitation : 10,70 %

Taxe sur le foncier bâti : 16,25 %

Taxe sur le foncier non bâti : 45.05 %

M. le Maire indique que la suppression de la taxe d'habitation (TH) est progressive et concernera tous les contribuables, pour les résidences principales, en 2023. L'Etat devrait compenser cette perte à l'euro près... A partir de 2021, les communes bénéficieront de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue jusqu'ici par les Départements.

En 2020, on ne pourra pas augmenter ou diminuer le taux de la TH. Par contre, on pourra augmenter ou diminuer les taux de la TFPB et de la TFNB (non bâti) mais ensemble et dans les mêmes proportions.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux votés en 2019. En effet, en raison des élections municipales du 15 mars, il n'apparaît pas opportun de modifier les taux.

### **Délibération n° 3 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 : COMMUNE - ASSAINISSEMENT**

#### **Commune (M14)**

Le Maire donne la parole à la secrétaire administrative, Brigitte LABORDE, qui procède à la présentation des principales lignes des sections de fonctionnement puis d'investissement (respectivement dépenses puis recettes), en notant les possibilités de procéder à des modifications ultérieures par des décisions modificatives en cours d'année.

La discussion s'engage sur l'attribution des subventions aux associations. Le conseil municipal décide de maintenir les montants attribués en 2019 sous réserve de leur demande complète.

Les travaux pour lesquels la commune s'est engagée pour 2020 sont détaillés.

Ce budget primitif s'équilibre ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	466 454.35	466 454.35
INVESTISSEMENT	184 269.41	184 269.41

Après en avoir délibéré, le conseil adopte, à l'unanimité, ce budget primitif pour 2020.

## **Assainissement (M49)**

Dans les dépenses de la section d'investissement, la ligne « Travaux » correspond uniquement à un montant d'équilibre. Aucuns travaux ne sont prévus.

Madame LABORDE, présente ensuite le projet de budget primitif du service d'assainissement collectif qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	120 460.44	120 460.44
INVESTISSEMENT	183 971.89	183 971.89

Après en avoir délibéré, le conseil adopte, à l'unanimité, ce budget primitif pour 2020.

### ***Délibération n° 4 – AGEDI – Approbation des statuts***

Le syndicat mixte A.GE.D.I. est notre fournisseur de logiciels « mairie ». Il a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de Syndicat Informatique Mixte Fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure sans impact sur nos contributions.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I. et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour les valider.

### ***Délibération n° 5 – EPCC PONT DU GARD – renouvellement de la convention de partenariat avec la commune***

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard a renouvelé, le 6 décembre 2019, le principe du partenariat avec les communes gardoises.

Le maire présente aux membres du conseil municipal le projet de la convention : la commune s'engage à permettre la diffusion de l'actualité du Pont du Gard sur nos supports de communication. En contrepartie, l'accès au site du Pont du Gard, aux espaces muséographiques ainsi que le stationnement, seront gratuits pour les habitants de Bragassargues.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention telle que présentée et autorise le maire à la signer.

### ***Questions et informations diverses***

PARC D'ENFANTS : M. le Maire propose de mettre des jeux sur l'ancienne partie "Emplacement réservé" du Vieux Village récemment acquise par la commune : une majorité se dégage "pour" mais argue le fait qu'il est trop tard eu égard aux contraintes de sécurité. Il est plus sage de laisser la prise de décision au conseil municipal issu des prochaines élections.

ACCES A CAUVESARGUES : une entente pour une "servitude" est en cours et serait signée entre le Département et la propriétaire de la voie qui en conteste la nature. Il faudra que cet accès soit suffisamment large pour permettre l'accès des pompiers au transformateur situé au fond du cul de sac ainsi qu'à la borne d'incendie qui bénéficie d'une prescription trentenaire.

FONTAINE DE LIOUC : M. le Maire informe l'assemblée qu'un accord est possible avec le propriétaire privé pour l'intégration de la Fontaine de Liouc dans le patrimoine public puisque toutes les conditions semblent réunies pour satisfaire les deux parties.

PORCHERIE : un arrêté de mise en demeure pour réalisation de tests de recherche d'amiante a été signifié par le maire de Liouc au groupe Carnivor, propriétaire du site, avec un délai au 3 mars 2020. Sans réponse de la part de l'établissement, un arrêté de péril immédiat pourrait aboutir, dans le meilleur des cas, à l'obligation de travaux et/ou à la destruction du site pollué.

CIRCULATION A L'INTERIEUR DE LA ROUVIERE : Des plaintes quant à la circulation d'un véhicule de plus de 5,5 T sur les voies de La Calade, de la Route Vieille et de la rue du Coutach ont été reçues en mairie. Ce véhicule est en infraction, puisque des panneaux d'interdiction sont posés à l'entrée de ces voies depuis plusieurs mois. Ce fait a été signifié aux responsables avec signalement à la gendarmerie de Quissac.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30